

**DÉCISION CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2017-R-018
séance du 18 mai 2017**

**Concernant les aménagements forestiers des forêts communales de Saint-Etienne
(partie Condamine) et d'Unieux en RNR des Gorges de la Loire**

Lors de sa séance du 18 mai 2017, la commission Massif central du CSRPN Auvergne – Rhône -Alpes a décidé d'ajourner son avis concernant les aménagements forestiers des forêts communales de Saint-Etienne (partie Condamine) et d'Unieux en RNR des Gorges de la Loire.

Les principaux éléments qui ont motivé cet ajournement sont développés ci-dessous :

- Le CSRPN déplore que le dossier ne soit pas suffisamment précis et argumenté concernant la localisation des enjeux de conservation et, en particulier, des espèces protégées, des arbres à gîtes et, éventuellement, des aires de rapaces. Aucun élément n'est apporté sur la présence d'invertébrés remarquables alors qu'une sous-espèce endémique de *Carabus hispanus* y est connue. Un inventaire des invertébrés et son utilisation au profit du repérage des enjeux seraient nécessaires.
- De plus, l'objectif de préservation de la biodiversité n'apparaît pas de manière assez explicite dans le projet. Les actions d'aménagements forestiers ne sont pas justifiées par un objectif de préservation ou d'amélioration de la biodiversité. Il est à noter, à ce titre, les prélèvements importants de l'exploitation prévue sur des hêtraies (30 à 40 %), qui représentent les enjeux les plus forts en termes d'habitats naturels sur ce site, alors que le projet prévoit la conservation d'espèces exogènes comme le Pin Laricio, le Cèdre de l'Atlas ou le Douglas. Aussi, à travers les documents soumis à avis, il est très difficile de savoir quelles sont les surfaces effectivement concernées au sein de la RNR et de localiser les choix de gestion.

À la décharge du pétitionnaire, il faut souligner que le plan de gestion de la RNR ne comprend pas de carte de localisation des enjeux liés à la biodiversité.

- Enfin, lors de l'entretien du CSRPN avec les représentants de l'ONF et les gestionnaires de la réserve, il est apparu un manque de concertation entre ces deux parties pour définir les aménagements forestiers susceptibles de répondre aux enjeux de la réserve.

L'attente du CSRPN porte donc, en premier lieu, sur une présentation conjointe de l'ONF et de la RNR à travers laquelle le repérage des enjeux de conservation devra apparaître de manière précise. En second lieu, le CSRPN attend – dans un site dont la vocation est la préservation de la biodiversité – un projet d'aménagement forestier orienté principalement vers cet objectif, conformément au plan de gestion de la réserve.

Le président du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes

Claude AMOROS

